Ordre de service d'inspection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau des intrants et de la santé publique en élevage** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2017-1031** **15/12/2017**

Date de mise en application : 01/02/2018
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018
Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2015-1007 du 25/11/2015 : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les POULETS DE CHAIR et les DINDES pour l'année 2016.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les POULETS DE CHAIR et les DINDES pour l'année 2018.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP LNR LDA

Résumé : La présente instruction demande de réaliser ce plan de surveillance pour la recherche de E.coli indicatrices, Campylobacter et E.coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases, dans les caeca de poulets de chair et de dindes.

Textes de référence :- Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques.
- Décision 2013/652/UE du 12 novembre 2013 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales.

Dans le cadre du plan d'action européen contre l'accroissement de la menace associée au développement de la résistance aux antibiotiques et en accord avec la directive 2003/99/CE rendant obligatoire la surveillance de la résistance antimicrobienne des agents zoonotiques détectés, la Décision 2013/652 UE du 17/11/2013 fixe le protocole de réalisation d'une surveillance harmonisée entre Etats membres et de rapportage des données relatives à la résistance aux antimicrobiens de certaines bactéries zoonotiques et commensales.

Ce protocole de surveillance fait partie intégrante du « Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire » (Ecoantibio², 2017-2021) et répond à l'action n°14 intitulée « Surveiller l'évolution de l'antibiorésistance ». Cette action comporte un objectif chiffré de réduction de 50% en 5 ans de la prévalence des E. coli BLSE dans les prélèvements de volailles à la distribution.

Les bactéries à rechercher de façon obligatoire sont : *Salmonella* sp., *Campylobacter jejuni, E. coli* indicatrices et *E. coli* productrices de Béta-lactamase à spectre étendu (BLSE), AmpC ou Carbapénèmase.
Les filières concernées sont les filières volaille et boucherie sur un rythme biennal : volaille les années 2014, 2016, 2018 et 2020 et boucherie les années 2015, 2017, 2019.



RAPPEL POUR LES PRELEVEURS

- L'envoi des prélèvements doit être fait sous régime du froid positif entre +2°C et +8°C (ne pas congeler au risque de réduire le nombre de bactéries d'intérêt pour cette surveillance).
- Les prélèvements sont effectués entre le 2 janvier et le 31 décembre 2018, **sur tous les jours ouvrés de la semaine**



INSTRUCTIONS POUR LES LDA :

RAPPEL :

- Envoyer régulièrement les isolats au LNR (l'envoi groupé peu fréquent entraîne des décalages dans le traitement des isolats). En effet, ce plan fait l'objet d'un co-financement de l'UE et les prélèvements de l'année n mais analysés l'année n+1 ne seront pas financés ;
- A partir d'octobre, envoyer très régulièrement les prélèvements au LNR, à minima une à 2 fois par mois. Ce point fera l'objet d'une vigilance accrue par les DD(CS)PP.

CHANGEMENTS :

- Concernant les isolats de *Campylobacter*, les envoyer directement à l'ANSES de Ploufragan avec photocopie du document d'accompagnement du prélèvement (DAP) (l'original est envoyé avec l'isolat d'*E.coli* au LNR Fougères) ;
- Concernant les envois des isolats des LDA au LNR, grouper dans des sachets séparés les isolats issus de poulets et ceux issus de dindes.

1. La recherche de *Salmonella* spp est faite sur :

- les prélèvements d'environnement en élevage de poules pondeuses, poulets de chair et dindes au titre du programme national de contrôle (règlement 2160/2003/CE) ;
- les carcasses en abattoir filière poulets de chair et dinde au titre du contrôle de l'hygiène des procédés (2.1.5, chapitre 2, annexe I règlement 2073/2005/CE).

2. La recherche de *Campylobacter jejuni* et *E. coli* indicatrices est faite sur cæca en abattoir filière poulets de chair et dinde ;

3. La recherche de *E. coli* productrices BLSE, AmpC ou Carbapénèmase est faite sur :

- cæca en abattoir filière poulets de chair et dinde ;
- muscle à la distribution filière poulets de chair.

Les prélèvements à effectuer au titre de cet ordre de service concernent les prélèvements de cæca en abattoir pour l'isolement des espèces bactériennes *E. coli* indicatrices, *Campylobacter* et *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases.

Les prélèvements de carcasses en abattoir pour l'isolement de *Salmonella* spp. et de muscle à la distribution pour l'isolement de *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases sont demandés dans d'autres instructions. Ils ne font pas l'objet de la présente instruction.

I. PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

I.1. Nombre d'échantillons à réaliser au niveau national (ANNEXE I)

Afin de tenir compte de la prévalence d'isolement de *Campylobacter jejuni* en filière volaille, le nombre de prélèvements de *cæca* s'élève à 650 prélèvements pour chaque espèce :
– c*æca* de poulets de chair : 650 prélèvements ;
– c*æca* de dindes : 650 prélèvements.

1.2. et 1.3 Répartition régionale et départementale des prélèvements

La répartition des prélèvements par région, par département et par abattoir, imposée par la décision 2013/652/UE, figure en ANNEXE II. Elle est basée sur une clef de répartition proportionnelle au volume annuel abattu par abattoir pour couvrir un volume correspondant à 100% de la production nationale pour les poulets de chair et les dindes (extractions DIFFABAT VOL de juillet 2016 à juin 2017).
Afin d'obtenir une meilleure représentativité de la production, il est demandé de répartir équitablement l'échantillonnage par trimestre conformément à l'annexe II.

1.4. Stratégie d'échantillonnage

L'échantillonnage n'est pas ciblé et se fait de façon aléatoire en vue d'obtenir un échantillon représentatif de la production française sur les espèces animales définies.

Le choix d'un élevage, d'un lot ou d'un abattoir ne doit pas être fait selon un critère de ciblage. Aucun cheptel ou atelier de production ne doit faire l'objet de plus d'un prélèvement au titre de ce plan de surveillance.

L'objectif d'échantillonnage est d'obtenir au niveau national un nombre minimal de 170 isolats par couple ANALYTE/MATRICE afin de tester la résistance des espèces bactériennes ainsi isolées à un panel d'antibiotiques.

1.5. Nature des couples analyte/matrice recherchés

Les couples analyte/matrice retenus pour l'année 2018 conformément à la décision 2013/652/UE sont :
- *Campylobacter* + *E. coli* indicatrices + *E. col*i productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases /cæca de poulet de chair;
- *Campylobacter* + *E. coli* indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases /cæca de dinde.

II. GESTION DES PRELEVEMENTS

2.1. Modalités de prélèvements

Les modalités pratiques sont détaillées en **ANNEXE III.** Compte tenu de la rigueur nécessaire dans le prélèvement et pour éviter d'introduire des biais dans les résultats d'analyse, il convient de vous assurer que les agents en charge de ces prélèvements ont bien été informés de cette procédure.

Les prélèvements sont effectués sur des animaux sains, si possible dans un délai de 10 minutes après abattage. Les *cæca* prélevés sont placés dans des sacs en plastique stériles.

Pour la réalisation et l'identification des prélèvements, le matériel suivant est nécessaire :

- Pré-DAP sur lequel figure les étiquettes d'identification autocollantes ;
- Sacs ou pots stériles, gants stériles.

Il revient à la DD(CS)PP d'assurer l'acheminement du pré-DAP, du calendrier et du matériel de réalisation des prélèvements vers le (ou les) abattoir(s) concerné(s) et d'envisager éventuellement l'achat d'un thermo-soudeur.

Les conditions générales de réalisation des prélèvements figurent dans la note de service DGAL/ SDPRAT/ 2017-1019 du 20/12/2017 relative aux « Dispositions générales relatives à la campagne 2018 des plans de surveillance et de contrôle (PSPC) ».

2.2. Identification des échantillons et recueil des commémoratifs

Les conditions générales d'identification des échantillons figurent dans la note de service citée au 2.1.

Chaque prélèvement est identifié à l'aide des étiquettes auto-collantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP saisi dans SIGAL qui identifie la nature et l'origine du prélèvement (ANNEXE IV).

Afin de faciliter le classement final des informations par le LNR résistance antimicrobienne (Anses Laboratoire de Fougères), le document ICA relatif aux traitements administrés au cours des 30 derniers jours avant abattage devra, **dans la mesure du possible**, être complété des informations sur les aliments et traitements distribués dans les premiers jours d'élevage (antérieurs à la période de déclaration) en interrogeant l'éleveur. Le document ICA ainsi que, lorsqu'elle est disponible, la fiche sanitaire d'élevage du lot sont à joindre aux prélèvements lors de leur envoi au laboratoire de destination.

2.3. Conservation et transfert des prélèvements vers les laboratoires destinataires

Après prélèvement, les cæca doivent être conservés en froid positif (entre + 2°C et +8°C) avant l'envoi au laboratoire. **Les produits seront expédiés sous régime du froid positif** pour une réception au laboratoire dans les 36 heures qui suivent le prélèvement.

Les conditions générales de conservation et de transfert des échantillons figurent dans la note de service citée au 2.1.

2.4. Laboratoire destinataire des échantillons

Les prélèvements effectués sur les volailles sont envoyés pour isolement et identification des bactéries à un laboratoire agréé dont la liste figure en annexe de la note de service DGAL/ SDPRAT/ 2017-1019 du 20/12/2017 relative aux « Dispositions générales relatives à la campagne 2018 des plans de surveillance et de contrôle (PSPC) ».

 **Les DD(CS)PP préviennent le laboratoire destinataire par mail, le plus tôt possible, de la date et du volume d'envoi trimestriel des prélèvements en fonction de leurs programmations.**

III. GESTION DES ECHANTILLONS

Pour les échantillons prélevés les jeudi et vendredi, les analyses seront mises en œuvre le lundi suivant (dans les 96 heures après le prélèvement).

3.1. Critères d'acceptabilité des échantillons

- Température à réception comprise entre +2°C et +8°C ;
- Réception dans les 36 heures après le prélèvement ;
- Conditionnement et identification respectant les modalités décrites dans l'annexe III.

3.2. Méthodes officielles

1. Isolement des *E. coli* indicatrices :

Sur les 650 cæca prélevés par espèce animale, environ 200 échantillons seront choisis aléatoirement selon un plan d'échantillonnage élaboré par l'Anses Fougères, pour la recherche sélective d'au moins 170 isolats d'*E. coli* indicatrices.
La recherche d'*E. coli* indicatrices sera réalisée sur un milieu sélectif permettant la croissance et l'identification présomptive de cette espèce bactérienne. L'identification des isolats sera ensuite confirmée par une méthode appropriée. Un seul isolat d'*E. coli* par prélèvement analysé sera conservé pour la suite des analyses.

2. Isolement des *Campylobacter*:

Une recherche de *Campylobacter* par isolement direct sur milieu sélectif sera effectuée dans les 650 prélèvements de cæca de poulet de chair et les 650 prélèvements de cæca de dinde d'engraissement. Pour les prélèvements positifs, 2 isolats seront conservés pour la suite des analyses.

3. Isolement des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases :

300 cæca, pour chaque espèce animale, choisis de façon aléatoire selon un plan d'échantillonnage élaboré par l'Anses Fougères seront analysés pour la recherche sélective des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases, selon le mode opératoire défini dans la méthode Anses/LMV/15/03 "Isolement des *E. coli* producteurs de BLSE, AmpC et carbapénèmase dans les échantillons de cæca ".

Les souches isolées et identifiées (*E. coli* indicatrices, *Campylobacter*, *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases) sont envoyées **régulièrement** par les laboratoires agréés au LNR Résistance Antimicrobienne qui effectue la suite des analyses (identification au niveau de l'espèce des *Campylobacter* et mesure des concentrations minimales inhibitrices).

Les souches d'*E. coli* indicatrices et d'*E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases peuvent être envoyées en gélose de conservation (piqûre centrale) à température ambiante au LNR Anses Laboratoire de Fougères. Les souches de *Campylobacter* doivent être envoyées **congelées** directement au LNR Anses Laboratoire de Ploufragan.

Pour les isolats d'*E.coli*	**Pour les isolats de *Campylobacter***
ANSES- Laboratoire de Fougères Unité AB2R – LNR RA 10 B rue Claude Bourgelat - Javené CS 40608 35306 FOUGERES Cedex agnes.perrin-guyomard@anses.fr mireille.bruneau@anses.fr	ANSES- Laboratoire de Ploufragan BP 53 22440 Ploufragan Isabelle.KEMPF@anses.fr

3.3. Expression des résultats

Le résultat d'analyse doit faire apparaître les éléments suivants :

- Isolement de *Campylobacter* dans la prise d'essai : présence (indiquer le ou les numéros de souches isolées) ou absence (indiquer -) ;

- Isolement d'*E. coli* indicatrice : recherché (oui, O) ou non recherché (non, N). Dans le cas d'une recherche, présence (indiquer le numéro de la souche isolée), absence (indiquer -) ;

- Isolement d'*E. coli* BLSE/AmpC dans la prise d'essai : recherché (oui, O) ou non recherché (non, N). Dans le cas d'une recherche, présence (indiquer le numéro de la souche isolée), absence (indiquer -) ;

- Isolement d'*E. coli* carbapénèmase OXA-48 (OXA) dans la prise d'essai : recherché (oui, O) ou non recherché (non, N). Dans le cas d'une recherche, présence (indiquer le numéro de la souche isolée), absence (indiquer -) ;

- Isolement d'*E. coli* carbapénèmase (CARBA) dans la prise d'essai : recherché (oui, O) ou non recherché (non, N). Dans le cas d'une recherche, présence (indiquer le numéro de la souche isolée), absence (indiquer -) ;

- Date de mise en analyse du prélèvement ;

- Méthode d'identification des souches isolées.

L'envoi des souches entre laboratoires est accompagné d'un **tableur informatique** (utiliser l'Annexe V) récapitulant les informations nécessaires (informations minimales exigées) à la traçabilité des prélèvements et de leurs analyses, ainsi que les **DAP associés aux prélèvements** traités. **La date d'isolement des souches est un descripteur obligatoire à renseigner.**

3.4. Transmission des résultats

Les résultats d'analyses ne sont pas saisis dans SIGAL. Les résultats d'isolement et d'identification seront transmis par les LDA et les résultats de CMI seront transmis par le LNR aux DD(CS)PP/DRAAF sous format papier accompagné de la facturation correspondante à imputer sur le budget de la sous-action 29 du BOP 206.

La gestion des prélèvements dans la base SIGAL est essentielle car elle a pour finalité, outre le suivi des taux de réalisation, d'accompagner les résultats d'analyse des descripteurs d'interventions nécessaires à l'interprétation des résultats.

Un bilan des résultats sera communiqué par l'Anses Fougères à la DGAL au cours du 2ème trimestre 2019.

L'ensemble des résultats sera transmis à la DGAL sous la forme d'un bilan compilé avant d'être transmis par l'Anses à l'EFSA, en vue d'une valorisation européenne des résultats.

IV – SUITES EVENTUELLES A DONNER

Un groupe de travail ANSES/DGAL se réunira régulièrement pour le suivi global des plans de surveillance de l'antibiorésistance. Les résultats seront expertisés dans ce cadre et le cas échéant il pourra être envisagé des investigations épidémiologiques auprès de certains élevages en collaboration avec les DD(CS)PP/DRAAF.

Je vous invite à faire part à la DGAL (Sous-direction de la santé et de la protection animales, Bureau des intrants et de la santé publique en élevage), des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : Répartition des prélèvements de cæca de poulets en 2018 par région, département et abattoirs.

ANNEXE II : Répartition des prélèvements de cæca de dindes en 2018 par région, département et abattoirs.

ANNEXE III : Prélèvement CAECA – Volailles – Modalités pratiques pour effectuer, identifier et expédier le prélèvement

ANNEXE IV : Descripteurs d'intervention

ANNEXE V : Expression des résultats d'analyse.

ANNEXE I : Répartition des prélèvements de cæca de poulets en 2018 par région, département et abattoirs.

Région	Département	Numéro SIRET	Somme - Poids (en Kg)*	Nombre de prélèvements 2018
AUVERGNE RHONE ALPES	1	32703372600024	1695049	1
		50367393100021	3879526	3
	3	43290861400022	23172228	15
		97612027900014	1622671	1
	7	30512010700019	8250799	5
	26	30116944700028	1511543	1
		31004661000013	13005906	8
	42	34190012400015	2565443	2
	43	32289394200019	989119	1
	63	30150250600019	870596	1
		38378383400013	1807752	1
			Total AUVERGNE RHONE ALPES:	**39**
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	71	31039150300029	27674290	18
		31147334200013	1915849	1
		38135400000014	5836529	4
	89	42652006000028	7421912	5
		72262116600049	35023934	23
			Total BOURGOGNE FRANCHE COMTE :	**51**
BRETAGNE	22	30204916800016	15033624	10
		37931308300022	72563079	47
	29	34261102700018	7300037	5
		37608048700139	90947291	59
		92705001300014	4340609	3
	56	32161691400016	20299687	13
		37608048700022	15068531	10
		43313830200016	39594238	26
		50400150400027	44612616	29
		95060840600027	24671385	16
			Total BRETAGNE :	**218**
CENTRE VAL DE LOIRE	28	44026628600028	5176886	3
	41	33823393500018	1028230	1
		40443277500124	13551996	9
			Total CENTRE VAL DE LOIRE :	**13**
CORSE	2B	34974164500015	840972	1
GRAND EST	51	38279049100023	12040929	8
	67	35353815000023	12512369	8
			Total GRAND EST :	**16**
HAUTS DE FRANCE	59	30550730300017	8918974	6
	62	34051366200023	1223593	1
			Total HAUTS DE FRANCE :	**7**
NOUVELLE ACQUITAINE	24	31805516700023	8525536	6
	24	53429528200022	9633824	6
	33	30352750100033	14465598	10
	40	32161691400024	4501675	3
	40	39176072500013	12710592	8
	40	39176072500088	1244498	1
	79	34459235700042	49245936	32

				Total NOUVELLE ACQUITAINE : 66
NORMANDIE	14	30939624000025	5069528	3
	27	69365036800022	811094	1
	50	34950140300019	896493	1
	61	40443277500082	16047090	10
				Total NORMANDIE : 15
OCCITANIE	30	72262116600064	15186905	10
	32	43309003200023	13363530	9
	32	43309003200031	6804504	4
				Total OCCITANIE : 23
PAYS DE LA LOIRE	44	32794418700019	1744406	1
	44	33053347200024	30237170	20
	49	35312832500035	1258334	1
	49	66698015600010	21786636	14
	53	40443277500041	14814072	10
	53	40443277500116	32131841	21
	53	73715014400019	2601207	2
	53	73725012600015	18560475	12
	72	44450202500018	26553017	17
	72	44450202500042	31132557	20
	85	32822285600010	7012988	5
	85	33104646600032	4890241	3
	85	37608048700055	44159298	29
	85	45012154600011	3258863	2
	85	52333039700010	2639088	2
	85	54665036700016	14871315	10
	85	54665036700040	49447521	32
				Total PAYS DE LA LOIRE : 201
Total			996576688	650

*Somme des poids abattus entre juillet 2016 et juin 2017, obtenus à partir des fichiers DIFFABATVOL_2016 et DIFFABATVOL_2017

ANNEXE II : Répartition des prélèvements de cæca de dindes en 2018 par région, département et abattoirs.

Région	Département	Numéro SIRET	Somme - Poids (en Kg)*	Nombre de prélèvements 2018
AUVERGNE RHONE ALPES	3	97612027900014	719270	1
	63	38378383400013	276031	1
	69	38803961200014	16454162	31
				Total AUVERGNE RHONE ALPES : 33
BRETAGNE	22	80753063900010	33979816	65
	29	77815795800019	13844162	27
	56	31782343300022	41272786	79
		32161691400016	4949175	10
		37608048700022	2066112	4
		43313830200016	5306158	10
		95060840600019	37109571	71
				Total BRETAGNE : 266
CENTRE VAL DE LOIRE	18	75371198500022	11679779	23
	41	40443277500108	23940303	46
		79117076400017	1115488	2
				Total CENTRE VAL DE LOIRE : 71
NOUVELLE AQUITAINE	24	31805516700023	1167262	3
	79	81411852700013	35763448	68
				Total NOUVELLE AQUITAINE : 71
NORMANDIE	27	69365036800022	791053	2
	61	40443277500082	25738708	49
				Total NORMANDIE : 51
PAYS DE LA LOIRE	53	73715014400019	3009449	6
	72	44450202500018	37886967	72
	85	33104646600032	520000	1
		52333039700010	291440	1
		54665036700016	40652156	78
				Total PAYS DE LA LOIRE : 158
Total Résultat			339810579	650

*Somme des poids abattus entre juillet 2016 et juin 2017, obtenus à partir des fichiers DIFFABATVOL_2016 et DIFFABATVOL_2017

ANNEXE III

Prélèvement CAECA - Volailles
Modalités pratiques pour effectuer, identifier et expédier le prélèvement

RAPPEL :

Chaque prélèvement est constitué d'une paire de cæcum (= les 2 cæca d'un même animal) pour un lot abattu. **Ne jamais effectuer plusieurs prélèvements sur un même lot**. Les lots d'animaux qui sont prélevés sont choisis au hasard, sur une ou deux semaines du mois, de manière à aboutir, pour chaque abattoir, au total prévu par mois et par type de production. Cependant, les prélèvements sont effectués en début de semaine (lundi, mardi ou mercredi) et postés le jour même, par un service de courrier rapide (24h), de manière à être reçus dans chaque laboratoire, au plus tard le vendredi.

Il est nécessaire de bien respecter les proportions et les nombres d'échantillons prévus, pour chaque type de production.

PROTOCOLE À SUIVRE POUR LE PRÉLÈVEMENT :

Les 2 cæca provenant d'un même animal sont prélevés **avant le poste d'éviscération** en respectant le protocole suivant :

– Décrocher le poulet ou la dinde de la chaîne ;

– Placer la carcasse sur une table ou une surface horizontale pour **réaliser une petite incision** dans la région latérale supérieure gauche du cloaque, à l'aide d'un couteau ou d'un scalpel parfaitement propre ;

– Enfiler le gant stérile emballé avec le sac à prélèvement. Laisser le sac stérile à prélèvement dans son sac plastique d'emballage pour ne le retirer qu'au dernier moment ;

– Introduire un ou deux doigts par l'incision pratiquée, et en plaçant ces doigts en crochet, **extérioriser** la partie distale du tube digestif (c'est-à-dire l'iléon) à laquelle sont accolés les cæca. En principe, on doit facilement repérer les extrémités borgnes caractéristiques des cæca, et en tirant doucement sur cette partie du tube digestif parvenir à extérioriser sans rupture **l'ensemble des cæca** jusqu'à leurs extrémités qui sont abouchées sur l'entrée du colon ;

– Lorsque la totalité de la longueur des cæca est extériorisée, **commencer à séparer les cæca du tube digestif** en tirant doucement de haut en bas, les extrémités borgnes des 2 cæca placées dans une main, le tube digestif placé dans l'autre main, **en commençant par les extrémités borgnes** et en progressant vers les extrémités abouchées. On doit pendant cette phase ne rompre ni l'intégrité des 2 cæca, ni l'intégrité de l'iléon, puisque seuls les mésos et les tissus adipeux reliant l'iléon aux 2 cæca sont rompus.



Ne pas expédier des cæca qui auraient été déchirés ou percés lors du prélèvement. Dans ce cas, renouveler le prélèvement sur une autre volaille.

– Les cæca ne sont réellement reliés au tube digestif que dans leur partie basse très rétrécie : **séparer définitivement les cæca du reste du tube digestif par une légère traction**. Pour cette séparation, il n'est pas nécessaire d'utiliser un instrument, ou de ligaturer quoique ce soit ;

– Retirer le sac plastique stérile de son sac d'emballage et **placer la paire de cæca dans ce sac stérile**. Le sac d'emballage peut être éventuellement conservé pour servir de sur-emballage lors de l'expédition du prélèvement ;

– Replacer la partie extériorisée du tube digestif dans la cavité abdominale, en prenant toujours bien soin de ne pas provoquer de ruptures du tube digestif, et replacer la carcasse sur la chaîne ;

– Enlever les gants. Les jeter ;

– Replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac, trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac afin de le refermer. Enfin, scotcher ce bord supérieur ainsi replié sur toute la longueur du sac afin de maintenir le sac fermé ;

Deuxième possibilité : après avoir chassé le maximum d'air du sac à prélèvement, thermo-souder la totalité de la longueur du sac tout près de l'extérieur du sac (double soudure étanche distante de quelques millimètres).

IDENTIFICATION, CONDITIONNEMENT ET EXPÉDITION :

– Pour chaque échantillon, remplir les rubriques du pré-DAP ;

– Coller les étiquettes du pré-DAP sur les sacs contenant les échantillons renseignés (cæca) ;

– Reporter le code abattoir et le numéro de prélèvement sur une copie du document ICA correspondant ou de la FSE ;

– Renseigner les commémoratifs dans SIGAL et imprimer le DAP ;

– Conserver les prélèvements prêts à être expédiés à [0 ; 2 °C] ;

– Expédier le tout le plus tôt possible (prélèvements + DAP), par service de courrier rapide (24h), en utilisant les étiquettes autocollantes prévues à cet effet, au laboratoire agréé choisi.

Pour tout problème ou renseignement sur la procédure, contacter :
Mireille BRUNEAU (mireille.bruneau@anses.fr), Agnes PERRIN-GUYOMARD (agnes.perrin-guyomard@anses.fr) ou Paméla HOUEE,

Anses – Laboratoire de Fougères
Unité Antibiotiques, Biocides, Résidus, Résistance
Bioagropolis
10B rue Claude Bourgelat – Javené - CS40608
35 306 FOUGERES cedex

Tel : 02 99 17 2747 – Fax : 02 99 94 78 80

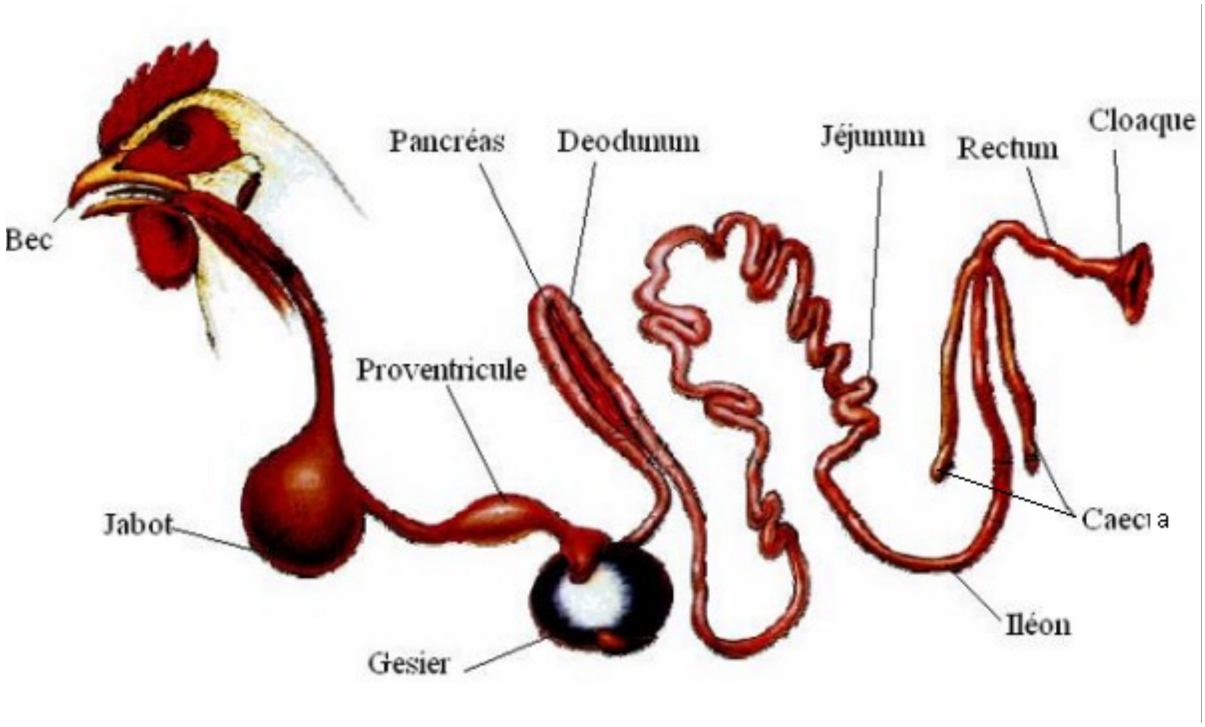

ANNEXE IV

Commémoratifs « intervention »

Libellé	**Type** (1)	**Valeurs**	**Observations**
'Identification exploitation d'origine'	LCU-LA+ ALPHA		N° inuav NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait l'animal (ou lot d'animaux) avant son transfert à l'abattoir. **Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.**
'mode de production'	LCU	'Standard' 'label' 'traditionnel' 'industriel 'export' 'certifié' 'biologique' 'autre'	
'Identifiant du lot'	ALPHA	Texte libre	Numéro IPG **Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.**
'molécule ou date du traitement',	ALPHA	Texte libre	
'Date de l'envoi des prélèvements	DATE		Date à saisir par la DD(CS)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. **Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.**

(1) Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée

Sous-Action : 29

ANNEXE V
Expression des résultats d'analyse

n° DAP	N° d'échantillon (prélèvement)	Campylobacter*		E. coli*		E. coli BLSE**		E. coli OXA**		E. coli CARBA**	
		N° de la souche	date d'isolement	N° de la souche	date d'isolement	N° de la souche	date d'isolement	N° de la souche	date d'isolement	N° de la souche	date d'isolement

*Dans le cas d'un isolement positif, indiquer le ou les (*Campylobacter*) n° de souche qui apparaitra(ont) sur le tube d'envoi. Dans le cas d'un isolement négatif, indiquer le signe -. Dans le cas d'une absence de recherche (1/3 des prélèvements concernés pour les *E. coli*), indiquer sans objet.

** Dans le cas d'un isolement positif, indiquer le n° de la souche qui apparaitra sur le tube d'envoi. Dans le cas d'un isolement négatif, indiquer le signe -.

Exemple :

Laboratoire expéditeur (Personne contact et adresse) :				Campylobacter**		E.coli indicatrice** Code gélose sélection : EC1			E.coli BLSE** Code gélose sélection : B			E.coli OXA** Code gélose sélection :O		E.coli CARBA** Code gélose sélection : C	
N°DAP	n° SIRET abattoir	n° dpt	N° d'ordre du prélèvement*	N° souche	Date d'isolement	Recherché OUI-NON	N° souche	Date d'isolement	Recherché OUI-NON	N° souche	Date d'isolement	N° souche	Date d'isolement	N° souche	Date d'isolement
103912652380	250124532625512	03	1	18-3610 18-3611	02/02/2018 02/02/2018	N			N						
125420513250	96552236512452	01	1	18-4050	10/02/2018	N			N						
401256854965	55244875985623	56	1	_		N			N						
320154745666	55244875985623	56	2	18-4203 18-4204	17/02/2018 17/02/2018	N			N						
236548213021	55244875985623	56	3	_		N			N						
105245698236	250124532625512	03	2	_		N			N						
251255633855	96552236512452	01	2	18-4917 18-4918	07/03/2018 07/03/2018	O	18-4917-EC1	07/03/2018	**O**	***		_		_	
125458789652	36522599687453	75	1	_		N			**O**	18-4918-B	08/03/18	_		_	

*** ordre d'arrivée des prélèvements dans le laboratoire par numéro de SIRET**
****date d'isolement : date de mise en analyse**
***** recherché mais absence**

Méthode d'identification bactérienne :